



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

|                                       |                          |                       |                          |               |                |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|----------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 55 | Membres en fonction : 55 | Membres présents : 32 | Absent(s) excusé(s) : 19 | Absent(s) : 4 | Pouvoir(s) : 6 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|----------------|

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 38  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 24 septembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-45 :

**Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, avec les établissements d'enseignement supérieur métropolitains retenus dans le cadre du dispositif Pacte Compétences Grand Est 2021-2023.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
VU les demandes formulées par les établissements d'enseignement supérieur du territoire,  
VU la convention d'objectifs et de moyens, et l'avenant n°1, dispositif Pacte Compétences 2021-23, avec CentraleSupélec,  
VU la convention d'objectifs et de moyens, et l'avenant n°1, dispositif Pacte Compétences 2021-23, avec l'Université de Lorraine-ENIM,  
VU la convention d'objectifs et de moyens, dispositif Pacte Compétences 2021-23, avec l'Université de Lorraine-IUT,  
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les documents contractuels en cours avec les établissements d'enseignement supérieur afin de garantir la réalisation effective des projets,

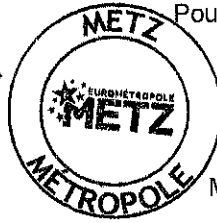
APPROUVE les trois avenants entre Metz Métropole et les établissements d'enseignement supérieur CentraleSupélec, ENIM et IUT, dont les projets sont joints en annexes,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants précités dont les projets sont joints en annexes.

Metz, le 25 septembre 2024

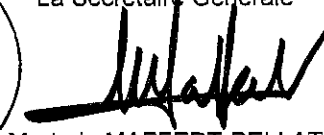
Le Secrétaire de séance,



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
L'EUROMETROPOLE DE METZ ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE-ENIM –  
DISPOSITIF PACTE COMPETENCES 2021-2023**

**PROJET « ARTIC Learning Factory Product »**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,  
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine – ENIM

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de  
l'éducation

Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après dénommée « UNIVERSITE DE LORRAINE » ou « le bénéficiaire »

## **PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz soutient fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

En 2022, l'Eurométropole a ainsi apporté une aide complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, et soutenus dans le cadre du « Pacte Compétences Grand Est » 2021-23.

Les projets, dont « ARTIC Learning Factory Product », s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 (au titre de l'ambition 1, action « Renforcer les capacités de formation et de recherche »).

La convention adoptée en avril 2022 a pour objet de définir les conditions d'utilisation du soutien alloué par l'Eurométropole de Metz au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Il est proposé un second avenant à la convention afin de modifier le détail des délais de réalisation.

## **ARTICLE 1 – DELAIS DE REALISATION**

Il est proposé de modifier l'article 1 de l'avenant joint à la convention initiale, et intitulé « Délais de réalisation » comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la période du 31 août 2024 au 31 octobre 2024.

Les actions prévues dans le cadre de la convention initiale devront être réalisées et acquittées avant le 31 octobre 2024. Les pièces justificatives, visées à l'article 4 de la convention initiale, seront transmises avant le 15 novembre 2024.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine  
La Présidente

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD



CentraleSupélec

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
L'EUROMETROPOLE DE METZ ET CENTRALESUPELEC –  
DISPOSITIF PACTE COMPETENCES 2021-2023**

**PROJET « Photonique@GrandEst »**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,

dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

CentraleSupélec

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de  
l'éducation

Domicilié : sis 3 rue Joliot Curie – 91192 GIF-SUR-YVETTE

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Romain SOUBEYRAN,

Pour son Campus de Metz, situé 2 rue Edouard Belin - 57070 METZ

Représenté par sa Directrice, Madame Delphine WOLFERSBERGER,

Ci-après dénommé « CentraleSupélec », ou « CentraleSupélec, Campus de Metz » ou

« le bénéficiaire »

## **PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz soutient fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

En 2022, l'Eurométropole a ainsi apporté une aide complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, et soutenus dans le cadre du « Pacte Compétences Grand Est » 2021-23.

Les projets, dont « Photonique@GrandEst », s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 (au titre de l'ambition 1, action « Renforcer les capacités de formation et de recherche »).

La convention adoptée en mai 2022 a pour objet de définir les conditions d'utilisation du soutien alloué par l'Eurométropole de Metz au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Il est proposé un second avenant à la convention afin de modifier le détail des délais de réalisation.

## **ARTICLE 1 – DELAIS DE REALISATION**

Il est proposé de modifier l'article 1 de l'avenant joint à la convention initiale, et intitulé « Délais de réalisation » comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la période du 30 juin 2024 au 30 septembre 2024.

Les actions prévues dans le cadre de la convention initiale devront être réalisées et acquittées avant le 30 septembre 2024. Les pièces justificatives, visées à l'article 4 de la convention initiale, seront transmises avant le 15 octobre 2024.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le

en trois exemplaires originaux.

Pour METZ MÉTROPOLE  
La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD

Pour CENTRALESUPELEC  
Le Directeur Général

Romain SOUBEYRAN

Pour CENTRALESUPELEC  
Visa de la Directrice du Campus de Metz

Delphine WOLFERSBERGER





UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

IUT Metz  
Génie Mécanique et Productique



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
L'EUROMETROPOLE DE METZ ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE-IUT DE METZ  
DISPOSITIF PACTE COMPETENCES 2021-2023**

**PROJET « Product-Lab »**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,  
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine – IUT de Metz

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de  
l'éducation

Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après dénommée « UNIVERSITE DE LORRAINE » ou « le bénéficiaire »

## **PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz soutient fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

En 2022, l'Eurométropole a ainsi apporté une aide complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, et soutenus dans le cadre du « Pacte Compétences Grand Est » 2021-23.

Les projets, dont « Product-Lab plateforme de production intégrant des machines de commande numérique et de contrôle en métrologie », s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 (au titre de l'ambition 1, action « Renforcer les capacités de formation et de recherche »).

La convention adoptée en avril 2022 a pour objet de définir les conditions d'utilisation du soutien alloué par l'Eurométropole de Metz au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Il est proposé un avenant à la convention afin de modifier le détail des délais de réalisation.

## **ARTICLE 1 – DELAIS DE REALISATION**

Il est proposé de modifier l'article 2.3 de la convention initiale intitulé « Délais de réalisation » comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

Les actions prévues dans le cadre de la convention initiale devront être réalisées et acquittées avant le 30 juin 2024. Les pièces justificatives, visées à l'article 4 de la convention initiale, seront transmises avant le 30 septembre 2024.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine  
La Présidente

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240924-2024-09-DB45-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-09-DB45  
**Date de décision :** mardi 24 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, avec les établissements d'enseignement supérieur métropolitains retenus dans le cadre du dispositif Pacte Compétences Grand Est 2021-2023  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/09/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240924-2024-09-DB45-DE  
**Document principal :** 99\_DE-45.pdf

#### Historique :

|                |                          |                  |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 26/09/24 17:20 | En cours de création     |                  |
| 26/09/24 17:22 | En préparation           | Catherine DELLES |
| 29/09/24 09:37 | Reçu                     | Catherine DELLES |
| 29/09/24 09:38 | En cours de transmission |                  |
| 29/09/24 09:42 | Transmis en Préfecture   |                  |
| 29/09/24 09:49 | Accusé de réception reçu |                  |